KPMG SA
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex

Fonds de dotation METRO, pour un monde bien dans son assiette

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 30 septembre 2023
Fonds de dotation METRO, pour un monde bien dans son assiette
5 rue des Grands Prés / Zone Artisanale du Petit Nanterre - 92024 NANTERRE

KPMG S.A., société d'expertise comptable et de commissaires aux comptes inscrite au Tableau de l'Ordre des experts comptables de Paris sous le n° 14-30080101 et rattachée à la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles et du Centre.
Société française membre du réseau KPMG constitué de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais (private company limited by guarantee).

Société anonyme à conseil d'administration
Siège social :
Tour EQHO
2 avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex
Capital social : 5 497 100 €
775 726 417 RCS Nanterre

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport d'activité et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité du fonds de dotation à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider le fonds de dotation ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre fonds de dotation.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

FONDS DE DOTATION METRO

POUR UN MONDE BIEN DANS SON ASSIETTE

RAPPORT DES COMPTES ANNUELS 2023

Comptes annuels du 01 octobre 2022 au 30 septembre 2023 (12 mois)

Sommaire

Comptes annuels

- Bilan 2
- Compte de résultat 4

Annexe aux comptes annuels 5

- Activité et moyens 5
- Faits caractéristiques de l'exercice 5
- Principes, règles et méthodes comptables 6
- Notes sur le bilan 7
- Note sur le compte de résultat 8
- Autres informations 8

	Compte de résultat	Exercice 2023	Exercice 2022
Produits d'exploitation	**Produits de tiers financeurs**		
	Versements des fondateurs ou consommations de la dotation consomptible	462 931	488 917
	TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION I	**458 536**	**488 917**
Charges d'exploitation	Autres achats et charges externes	97 606	92 417
	Aides financières	364 500	396 500
	TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION II	**462 106**	**488 917**
	RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)	**-3 570**	**0**
Produits financiers	Autres intérêts et produits assimilés	4 697	
	Reprises sur provisions, transferts de charges		
	Différences positives de change		
	TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS III	**4 697**	**0**
Charges financières	Dotations financières aux amortissements et provisions		
	Intérêts et charges assimilées		
	Différences négatives de change		
	TOTAL DES CHARGES FINANCIERES IV	**0**	**0**
	RESULTAT FINANCIER (III-IV)	**4 697**	**0**
	RESULTAT COURANT AVANT IMPOT (I-II+III-IV)	**4 697**	**0**
Produits exceptionnels	Produits exceptionnels sur opérations de gestion		
	Produits exceptionnels sur opérations en capital		
	Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges		
	TOTAL DES PRODUITS EXCEPTIONNELS V	**0**	**0**
Charges exceptionnelles	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion		
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital		
	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
	TOTAL DES CHARGES EXCEPTIONNELS VI	**0**	**0**
	RESULTAT EXCEPTIONNEL (V-VI)	**0**	**0**
	IMPOTS SUR LES SOCIETES (VII)	**1 127**	**0**
	TOTAL DES PRODUITS (I+III+V)	**463 233**	**488 917**
	TOTAL DES CHARGES (II+IV+VI+VII)	**463 233**	**488 917**
	EXCEDENT OU DEFICIT	**0**	**0**
Produits			
	Bénévolat		
	Prestations en nature	4 614	5 572
	Dons en nature		
Charges			
	Secours en nature		
	Mise à disposition de biens et services		
	Prestations en nature	4 614	5 572
	Personnel bénévole		

Les contributions volontaires en nature correspondent au prêt de main d'œuvre gratuit dont a bénéficié le Fonds de dotation METRO sur l'exercice 2023 ; elles ont été quantifiées selon un suivi de temps individualisé réel et valorisées au coût salarial de chaque personne.

3. Principes, règles et méthodes comptables

3.1 Principes généraux

Les comptes annuels de l'exercice clos au 30 septembre 2023, prévus par la loi du 4 août 2008 et le décret de 11 février 2009 portant création des fonds de dotation, ont été établis en conformité avec le règlement de l'ANC n° 2018-06

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- Continuité de l'exploitation ;
- Permanence des méthodes comptables, d'un exercice à l'autre ;
- Indépendance des exercices ;

Les comptes annuels de l'exercice clos au 30 septembre 2023 ont enfin été établis conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

A l'exception des actifs monétaires évalués à leur valeur liquidative, la méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

3.2 Règles et méthodes comptables

Les ressources du Fonds de dotation METRO sont constituées par de la dotation reçue de et versée par METRO France.

Le montant de la consommation annuelle de la dotation est formellement approuvé par le Conseil d'administration du Fonds de dotation METRO préalablement à l'approbation des comptes annuels.

Concernant les aides financières versées par le fonds :
- L'engagement est constaté à la date de signature de la convention sous réserve d'approbation préalable par un jury ayant eu lieu pendant l'exercice comptable, pour les conventions d'une durée inférieure ou égale à 1 an
- Pour les conventions pluriannuelles, l'étalement de la charge est déterminé par l'échéancier précisé par la convention. Les montants engagés au titre d'exercices ultérieurs sont comptabilisés en Charges constatées d'avance.

3.3 Réglementation comptable

Les comptes annuels 2023 ont été établis conformément au règlement de l'ANC n° 2018-06 comme les comptes annuels de 2022.

Nature	Montants 2023 en €
Financements des projets	**364 500**
Frais de fonctionnement du Fonds de dotation METRO	**97 606**
Produits financiers de placement NET d'IS	**-3570**
Total fonds propres consommés	**458 536**

Les frais de fonctionnement du Fonds de dotation METRO comprennent essentiellement des honoraires pour la création, la communication et des conseils sur le Fonds de dotation METRO.
La rubrique « Financements des projets » comprend les soutiens versés aux partenaires au titre des projets approuvés par le Fonds (cf. point 6.1).

5. Note sur le compte de résultat

Le résultat financier du Fonds de dotation METRO se décompose ainsi :

Nature	Montant 2023 en €
Produits financiers de placement	**-4697**

6. Autres informations : Suivi des activités du Fonds de dotation METRO

6.1 Liste des projets en cours au 30 septembre 2023

Les engagements relatifs aux projets sont constatés à la date de signature de la convention sous réserve d'approbation préalable par un jury ou décision lors prises lors du conseil d'administration ayant eu lieu pendant l'exercice comptable, pour les conventions d'une durée inférieure ou égale à 1 an.

Pour les conventions pluriannuelles, l'étalement de la charge est déterminé par l'échéancier précisé par la convention. Les montants engagés au titre d'exercices ultérieurs sont comptabilisés en Charges constatées d'avance.

Tableau de suivi des projets soutenus par le Fonds de dotation METRO au 30/09/2023 :

Année d'approbation	Identification Projets	Soutiens votés (En euros)	Financement antérieurs (En euros)	Financement 2023 (En euros)	Financement cumulés (En euros)	Engagement pris/soutiens restant à financer au 30 septembre 2024
2023	Good Planet	28 000	694 000	28 000	722 000	0
	Chaire Aliment et bien Manger Rennes	20 000	40 000	20 000	60 000	0
	Baluchon	20 000	0	20 000	20 000	0

Ces honoraires correspondent à la mission d'audit légal.

11. Engagements hors bilan

11.1. Engagements reçus

NEANT

11.2. Engagements donnés

NEANT